

COMMUNE  
D'AVRILLY

**Procès-Verbal**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain NAFFETAS, premier adjoint.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT

EXCUSES : Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc VELUT

**Convocation du 18 juin 2024**

*Monsieur le premier adjoint demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

**Objet : Convention pour l'achat en commun de la balayeuse avec les communes de Luneau et Le Pin**

Monsieur le premier adjoint rappelle aux membres présents que la commune d'Avrilly a fait l'acquisition d'une balayeuse en avril 2022, celle-ci ayant été achetée en commun avec les communes de Luneau et Le Pin. Pour le côté pratique, la balayeuse est entreposée dans les locaux communaux de la commune de Luneau.

Les frais d'entretien et de réparation de la balayeuse seront supportés à part égale par les trois communes, et l'assurance sera souscrite par la commune de Luneau. Pour cela, il convient de signer une convention tripartite que Monsieur le Premier adjoint lit aux membres présents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée.
- **AUTORISE** le Premier adjoint à signer la présente convention ci-annexée.

**Objet : Recensement de la population en 2025**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025,

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** :

• **DESIGNE** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité correspondant au montant de l'« indemnité de recensement » qui sera versée en fin d'année 2024 à la commune d'Avrilly.

• **AUTORISE** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025.

• **DECIDE** que la rémunération brute de l'agent recenseur sera égale au montant de l'« indemnité de recensement » qui sera versé en fin d'année 2024 à la commune d'Avrilly.

• **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

• **CHARGE** le Maire ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Objet : Accompagnement des bénéficiaires du RSA**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

**Vu** le Code du Travail modifié par ladite loi,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles modifié par ladite loi,

**Vu** le Code de la Sécurité sociale modifié par ladite loi,

**Considérant** la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle en particulier,

**Considérant** les réflexions portées par le Conseil Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

**Considérant** que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement des bénéficiaires du RAS,

**Considérant** par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

**Considérant** de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises, dans le secteur public ainsi que dans les associations,

**Considérant** la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

**Considérant** l'extension de cette expérimentation à 47 départements, annoncé par le Premier Ministre et le ministre du travail,

**Considérant** qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation, que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération Vichyssoises,

**Considérant** enfin que la commune d'Avrilly souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein emploi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** :

• **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'AVRILLY au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

- **APPROUVE** le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein du service technique de la commune d'Avrilly, sous la responsabilité et sous la surveillance du Maire ou des adjoints,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

### **Objet : Fond de concours auprès de la Communauté de Communes**

Le Premier Adjoint précise aux membres présents que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a bien reçu notre dossier de demande de subvention au titre du fond de concours 2024-2025-2026 en date du 13 mai 2024 concernant les travaux et achats suivants : aspirateur, compteur d'eau presbytère, panneaux de voirie, panneau tennis, rénovation des WC publics, main-courante escalier extérieur et radiateur logement.

Le fond de concours sollicité s'élève à 2 934,49€. Notre demande sera présentée pour adoption au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2024.

Une convention relative au versement du fond de concours doit être établie, un projet élaboré par la Communauté de Communes est proposé aux membres présents.

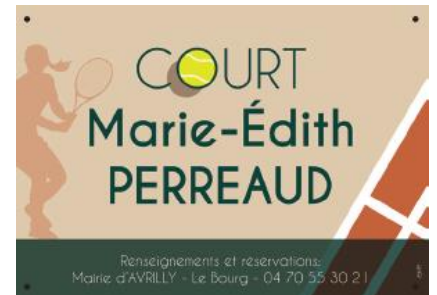
### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la présente convention, ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention présentée et tout autre document en rapport avec cette affaire.

### **Questions diverses**

\* Agrivoltaïque : Un représentant de la société SOLATERRA nous fera une présentation de l'agrivoltaïsme lors de la prochaine réunion de conseil.

\* Plaque du cours de tennis : Le choix s'est porté sur la présentation claire avec suppression de la barre verte en bas et des indications. Voir modèle ci-contre :



\* Elections législatives 2024 : Les élus ont pris connaissance du planning du bureau de vote pour les deux tours et remercient les habitants volontaires pour leur participation.

\* DPE des deux logements du presbytère : Les diagnostics effectués le 10/04/2024 confirment la performance énergétique au niveau E des deux logements. Des travaux sont à envisager pour améliorer celle-ci.

\* Fédération des chasseurs : Pas de nouveau besoin en aménagement de haie cette année.

\* Chats errants : La campagne de stérilisation et d'identification des chats errants coûte très cher... La commune d'Avrilly cotise déjà à la SPA pour la capture des chats errants.

\* Bords du canal entretenus par VNF : VNF entretient les bords du canal une fois par an. La commune d'Avrilly, par l'intermédiaire d'une convention, fauche également le chemin de halage une fois par an à ses frais. Il semblerait que ce soit une compétence de la Communauté de Communes, obtenir des explications à ce sujet.

\* Maison à vendre au bourg : Une résidence secondaire située au bourg de la commune d'Avrilly est en vente. Pour éviter que ce bien redevienne une résidence secondaire, et permettre au bourg de devenir plus vivant, il est envisagé d'acheter cette maison et son jardin et de la proposer à la location après quelques travaux. Le jardin pourrait éventuellement être aménagé en parking pour la mairie, étant donné le peu de places de parking disponibles. Se renseigner auprès d'EPF Auvergne concernant l'achat de biens par les collectivités et demander une estimation de ce bien.

*Fin de la séance à 22h00*